

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 60 (1980)
Heft: 3

Artikel: Récupération et valorisation des déchets par l'industrie
Autor: Desachy, Christian
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-887096>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 27.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Récupération et valorisation des déchets par l'industrie

Le développement industriel est à l'origine d'une modification de la plupart des milieux naturels dont l'équilibre a pu être perturbé par des nuisances mal maîtrisées et d'ampleur croissante. La pollution du sol par les déchets est, après la pollution de l'eau, une des atteintes à l'environnement auxquelles l'opinion publique en France est la plus sensible.

Le flux des déchets

Qu'ils proviennent de l'activité domestique ou de la production industrielle, les déchets solides de toutes natures apparaissent de plus en plus envahissants et leur rejet traduit un gaspillage inacceptable de ressources à l'heure où les économies de matières premières et d'énergie sont nécessaires.

déchets solides en agissant prioritairement sur les procédés de fabrication et sur les modes de consommation ;

- accroître la récupération des matières premières par la valorisation et le traitement des déchets ;
- éliminer de façon satisfaisante les déchets ne pouvant être récupérés.

Un cadre légal a été créé par la loi

leur élimination correcte ; les collectivités locales ont à prendre les mesures nécessaires pour organiser la collecte et le traitement des ordures ménagères ; c'est aux industriels eux-mêmes qu'incombe la responsabilité de l'élimination des déchets qu'ils produisent.

L'organisation administrative a été adaptée aux objectifs poursuivis. Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie (Direction de la Prévention des Pollutions) a pour mission de coordonner et d'animer la politique de gestion des déchets. L'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets (A.N.R.E.D.), établissement public à caractère industriel et commercial, est chargée d'aider les responsables à mettre en œuvre cette politique sur l'ensemble du territoire français ; dotée, dès 1978, des moyens d'action nécessaires, elle constitue l'outil technique et administratif de base pour la lutte contre la pollution par les déchets. Enfin, le Comité National pour la Récupération et l'Élimination des Déchets (C.R.E.D.), instance de concertation composée de représentants des élus, de l'administration, et de personnes concernées par les problèmes de déchets, est chargé de conseiller le Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie et de proposer de nouvelles orientations à la politique gouvernementale en la matière.

Chaque année :

- 14 millions de tonnes d'ordures ménagères doivent être éliminés, auxquels il faut ajouter 1 million de tonnes de déchets encombrants ;
- 50 millions de tonnes de déchets industriels, tous types confondus, sont produits et peuvent être classés en deux catégories :
 - 32 000 000 t de déchets « banals » pouvant être traités comme les ordures ménagères,
 - 18 000 000 t de déchets spéciaux, dont 2 000 000 t de déchets toxiques et dangereux.

A ces tonnages, doivent être ajoutés 100 000 000 t de déchets industriels « inertes » :

- 11 millions de m³ de matières de vidange proviennent de l'assainissement individuel ;
- 750 000 t de matière sèche proviennent des boues d'épuration des eaux urbaines et 950 000 t proviennent des boues industrielles ;
- 30 millions de pneumatiques sont rejetés ;
- 1 million de véhicules est retiré de la circulation.

La gestion des déchets

Les pouvoirs publics ont défini une politique de gestion des déchets, axée sur trois orientations fondamentales :

- réduire à la source la production des

du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux. Aux termes de cette loi, le producteur de déchets devient responsable de leur devenir, et doit donc s'assurer des conditions favorables à

La valorisation des déchets

La planète a trop longtemps été considérée comme un réservoir inépuisable de ressources ; il convient maintenant d'adopter une gestion plus économe de notre patrimoine terrestre.

LES BOURSES DE DÉCHETS

A partir du moment où le déchet devient une matière première secondaire et retrouve donc une valeur marchande, une structure d'information et de mise en contact des industriels s'avère nécessaire.

L'organisation des « bourses de déchets » a pour but de favoriser, entre les entreprises, la mise en relation de l'offre et de la demande portant sur les déchets industriels en donnant la priorité à la réutilisation. Les bourses n'interviennent pas en concurrence des circuits actuels de récupération, mais bien en complément, car elles intéressent essentiellement les déchets originaux dont les possibilités de valorisation sont étroites.

D'ores et déjà, elles ont été mises en place et disposent d'une première expérience en Alsace, Normandie, Champagne-Ardenne, Ile de France, Provence Côte d'Azur.

Ces bourses de déchets ont pour principale originalité de résulter d'initiatives locales qui en constituent le support : chambres de commerce et d'industrie, associations d'industriels avec le concours de l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets. Créées à la suite des inventaires réalisés dans les régions pour déterminer les flux de déchets industriels et leurs conditions de valorisation, elles ont une vocation régionale.

- le prix des matières premières ne reflète pas suffisamment notre dépendance extérieure dans ce domaine ;
- les technologies de récupération et de réutilisation des déchets connaissent un retard considérable par rapport à celle de l'utilisation des matières premières naturelles ;
- la fluctuation des cours des matériaux de récupération, très supérieure à celle de la plupart des matières premières naturelles, décourage la réalisation des investissements nécessaires ;
- la mise en œuvre de nouveaux procédés, de nouvelles filières, se heurte parfois à des résistances psychologiques, dérangeant des habitudes anciennes, créent des pratiques nouvelles qu'il convient d'expliquer et de motiver.

Il est donc nécessaire de débloquent ces freins afin de fournir aux produits de récupération un débouché permanent à des prix réguliers.

La récupération et le recyclage des matériaux contenus dans les déchets permettent d'économiser les matières premières et l'énergie, de réduire les atteintes portées à l'environnement, et de diminuer la dépendance et la vulnérabilité de la France pour son approvisionnement.

Les déchets solides constituent en fait un important gisement de matériaux, ils doivent donc être considérés comme une ressource qui peut trouver plusieurs types d'utilisation :

- Le recyclage proprement dit par réincorporation dans le processus de fabrication permettant de générer le même produit.
- La réutilisation par réincorporation dans un autre processus de fabrication afin d'obtenir un nouveau produit.
- Le réemploi qui consiste à prolonger la période d'utilisation du produit destiné à l'abandon par son détenteur.

Bien qu'encore trop peu développée, la récupération est organisée pour certains produits et matériaux contenus dans les déchets, en vue du recyclage ou de la réutilisation par l'industrie. On peut citer, en particulier :

- **Ferrailles** : 6 000 000 t sont récupérées, soit 35 % de la production.
- **Métaux non ferreux** : 600 000 t sont récupérées, et en particulier :
 - 120 000 t de plomb (50 % de la consommation),
 - 180 000 t de cuivre (38 % de la consommation),
 - 130 000 t d'aluminium (27 % de la consommation),

- 110 000 t de zinc (29 % de la consommation).

- **Huiles** : 220 000 t sont récupérées, dont 130 000 t pour la régénération (sur les 320 000 t d'huiles usées produites).
- **Papier** : 1 700 000 t sont recyclées, et servent à produire 35 % des papiers et cartons fabriqués en France.
- **Verre** : 290 000 t sont recyclées sous forme de calcin.
- **PVC** : 1 500 t de bouteilles plastiques et 45 000 t de matières plastiques sont recyclées.

Ces résultats ont été obtenus avec le concours de tous les partenaires économiques concernés.

- Des « contrats de branche », passés entre les pouvoirs publics et les industriels, ont permis de promouvoir la récupération de matériaux tels que les pneumatiques, le verre, les plastiques.

- Une action importante a déjà été entreprise par l'A.N.R.E.D. : des équipes d'ingénieurs spécialisés peuvent apporter conseil et assistance technique, des aides financières sont attribuées aux entreprises qui engagent des actions novatrices pour récupérer les déchets (subventions, prêts, avances remboursables, etc.).

Les perspectives d'avenir

Industriels ou ménagers, les déchets doivent être valorisés dans toute la mesure du possible. Mais de nombreux freins, de caractère technique, économique, voire psychologique, font encore obstacle au recyclage et à la réutilisation :

LA VALORISATION DES DÉCHETS INDUSTRIELS POLLUANTS

L'Agence nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets contribue à diverses opérations en faveur du recyclage des matériaux contenus dans les déchets industriels, et notamment les métaux lourds (mercure, chrome, argent, cuivre, etc.) susceptibles de polluer gravement l'environnement. Certes, les économies de chaque matériau sont statistiquement faibles, mais l'effet représenté au total un enjeu national significatif. On peut citer par exemple :

- Valorisation des bains usés de gravure contenant du cuivre par les Éts Bernardy à Vierzou (Cher) et par la Société Metalex à Limay (Yvelines).
- Création d'unités de traitement de déchets mercuriels à la SNAM à l'Isle d'Abeau (Isère) et PLAFORA à Saint-Vulbas (Ain).
- Participation à l'organisation d'une collecte permanente des piles à oxyde de mercure.
- Récupération de sous-produits de fabrication électrometallurgique (ferrosilicium, manganèse, graphite) et sidérurgique (fer) dans d'anciens crassiers.
- Création d'unités de récupération des solvants.

VALORISATION DES HUILES MOTEURS USAGÉES

200 000 tonnes d'huiles usées proviennent chaque année de la vidange des moteurs d'automobiles, elles représentent environ les 2/3 de l'ensemble des huiles usagées produites en France.

L'exhaustivité de la collecte, la réduction du brûlage « sauvage » et l'augmentation sont les objectifs à atteindre.

Au cours de l'année 1979, la récupération des huiles usagées a donné lieu à la création d'une taxe parafiscale au profit de l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets et à la mise en place d'un comité de gestion de cette taxe. En novembre 1980, deviendront obligatoires les mesures faisant l'objet de la nouvelle réglementation relative

au ramassage et au traitement des huiles usagées.

L'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets assure le secrétariat du comité de gestion et celui des deux commissions d'agrément, elle gère le produit de la taxe qui lui est versée.

Le comité de gestion a décidé l'attribution aux régénérateurs d'une aide à la tonne d'huiles régénérées et commercialisées; il s'agit d'une mesure transitoire dans l'attente de la mise en application effective de la nouvelle réglementation de la récupération des huiles usagées. Des conventions ont été passées entre l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets et une dizaine de régénérateurs pour le versement de cette aide.

Les progrès de la récupération et de la valorisation des déchets solides par l'industrie apparaissent déjà :

- le recyclage du vieux papier doit être porté de 1 700 000 tonnes à 2 200 000 tonnes par an d'ici 1985 et le taux d'utilisation des vieux papiers porté de 35 % à 42 %;
- un contrat de branche passé au début de l'année 1979 a lié les pouvoirs publics et les industriels du rechapage en fixant l'objectif de 2 millions de pneus rechapés dès 1980;
- aux termes d'un accord passé en décembre 1979 entre les professionnels de l'emballage des liquides

alimentaires et les pouvoirs publics, la quantité annuelle de verre recyclé sera portée à 600 000 tonnes d'ici 1985; à la même date, le poids de bouteilles en PVC recyclées sera porté à 10 000 t/an.

La concertation entre les pouvoirs publics et les industriels pour la mise au point de nouveaux contrats de branche comportant des objectifs de recyclage et les moyens de les atteindre, est une voie qui doit être poursuivie. De nouvelles technologies de tri et de recyclage doivent être développées, il faut promouvoir l'usage des matériaux de récupération et leur assurer un débouché permanent à des prix réguliers.

L'accroissement du recyclage et de la réutilisation des déchets par l'industrie est engagé: les orientations sont définies, l'action de l'A.N.R.E.D. porte ses premiers fruits, les industriels français manifestent par des actions concrètes leur volonté d'assurer la prise en main de leurs problèmes de déchets, conformément à l'esprit de la loi du 15 juillet 1975.

La multiplicité des acteurs concernés rend cependant cette tâche difficile, et de nouveaux progrès ne pourront être accomplis que si chacun est conscient du rôle qu'il doit jouer dans ce domaine, où les enjeux de protection de l'environnement et d'économie de ressources se confortent.

Bibliographie sommaire

- Les déchets solides. Proposition pour une politique. *Documentation française*, 1974.
- Élimination des déchets des ménages. *Cahier technique n° 3* de la Direction de la Prévention des Pollutions. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, 1979.
- Rapport d'activité 1978-1979 de l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets.
- Bilan de l'application de la loi du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets et la récupération des matériaux. Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, 1980.
- La récupération et le recyclage des déchets métalliques. D.G.E.M.P. Ministère de l'Industrie, 1978.
- Les déchets de matière plastique, recyclage et nouvelle source. D.G.E.M.P. Ministère de l'Industrie, 1978.
- Économies de matières premières, intervention financière de l'État. Guide pour les industriels. D.G.E.M.P. Ministère de l'Industrie, 1979.

Un centre de documentation sur les déchets existe à :

- l'Agence Nationale pour la Récupération et l'Élimination des Déchets (A.N.R.E.D.), 2, square La Fayette, BP 406, 49004 Angers, et au :
 - Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie, Direction de la Prévention des Pollutions, Service des Déchets, 14, bd du Général-Leclerc, 92521 Neuilly-sur-Seine.
- Les documents cités en bibliographie peuvent également y être consultés.